AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4662
FR0011992700-FS1216

28 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ATEME

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 octobre 2020, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2020, le seuil de 5% du capital de la société ATEME et détenir, pour le compte desdits fonds, 527 403 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,46% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi Asset Management	84 610	0,80	84 610	0,72
BFT Investment Management	408 533	3,88	408 533	3,46
CPR Asset Management	26 437	0,25	26 437	0,22
Société Générale Gestion	7 823	0,07	7 823	0,07
Total Amundi	**527 403**	**5,01**	**527 403**	**4,46**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ATEME sur le marché.

[1] Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, Société Générale Gestion, Etoile Gestion et BFT Investment Management sont contrôlées par la société Amundi SA, elles agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 10 531 063 actions représentant 11 821 190 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.